

DÉCISION DU PRÉSIDENT

[DP2026_29](#)

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE SAUVETEUR SECOURISTE AU TRAVAIL
- SST AVEC L'ORGANISME J&D AQUITAINE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;

Vu la délibération n° DL2023_10/13 du 31 octobre 2023 donnant délégations au Président ;

Dans le cadre des actions de formation, le Syndicat est amené à signer diverses conventions pour la formation professionnelle de ses agents ;

Considérant le besoin de formation de Mme Marie-Claude ARQUEY de devenir Sauveteur Secouriste au Travail ;

Considérant l'organisation d'une action de formation organisée les 21 et 22 septembre 2026 par l'organisme J&D Aquitaine répondant à ce besoin ;

Une convention n°102 d'un montant de 215,00 € HT a été signée.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **VALIDE** la convention entre ValOrizon et l'organisme J&D Aquitaine situé 97, impasse de Bernès 47160 SAINT-PIERRE-DE-BUZET pour la formation SST » organisée les 21 et 22 septembre 2026 qui sera dispensée à Mme Marie-Claude ARQUEY ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget à l'article et chapitre correspondants.

Fait à Damazan, le 1^{er} juin 2026

Le Président

Ludovic BIASOTTO